

Montreuil, le 09/11/2021

DRCPM

OBJET

**Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation**

Bénéficiaires du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales) et Modification du champ d'application et du taux de versement mobilité (art. L. 2333 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU-grands comptes et VM

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2017-000011

Par délibération du 06 juillet 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes du Briançonnais a été acté.

Le versement mobilité (VM) déjà instauré sur les villes de Briançon, Puy-Saint-André et Villar Saint Pancrace est maintenu au taux de 0,55%.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300502 au 30/06/21 et la création du code partenaire 9300503 au 01/07/2021.

Par la même délibération, le conseil communautaire a acté la mise en œuvre du VM, au taux de 0,55%, sur l'ensemble des communes de son périmètre à compter du 1er janvier 2022.

Cette décision entraîne la création du code partenaire 9300504 à compter du 01/01/2022.

Par délibération du 06 juillet 2021, le transfert de compétence mobilité vers la communauté de communes du Briançonnais a été acté.

Le versement mobilité (VM) déjà instauré sur les villes de Briançon, Puy-Saint-André et Villar Saint Pancrace est maintenu au taux de 0,55%.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300502 au 30/06/21 et la création du code partenaire 9300503 au 01/07/2021.

Par la même délibération, le conseil communautaire a acté la mise en œuvre du VM au taux de 0,55% au 1er janvier 2022 sur l'ensemble de son périmètre, soit les communes de Cervières, La Grave, Monétier-Les-Bains, Montgenèvre, Névalche, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle Les Alpes, Val-Des-Pres et Villar-D'Arène.

Cette décision entraîne la création du code partenaire 9300504 à compter du 01/01/2022.

Les informations relatives au champ d'application, aux taux, au recouvrement et au reversement du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaforge', written over a horizontal line.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE
(art. L. 2333-64 et s. du Code général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

IDENTIFIANT N° 9300503

COMMUNE CONCERNEE	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF de liaison
- BRIANÇON	05023	05100			
- PUY ST ANDRE	05107	05100	0,55 %	01/07/2021	URSSAF PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- VILLARD ST PANCRACE	05183	05100 05105			

IDENTIFIANT N° 9300504

COMMUNE CONCERNEE	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF de liaison
CERVIERES	05027	05100			
LA GRAVE	05063	05220			
MONETIER-LES-BAINS	05079	05220			
MONTGENEVRE	05085	05100			
NEVACHE	05093	05100			
PUY-SAINT-PIERRE	05109	05100	0,55%	01/01/2022	URSSAF PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
SAINT-CHAFFREY	05133	05330			
LA SALLE LES ALPES	05161	05240			
VAL-DES-PRES	05174	05100			
VILLAR-D'ARENE	05181	05480			

Bénéficiaire du versement mobilité :

Communauté de Communes du Briançonnais
Les Cordeliers
1, Rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Service de gestion comptable de Briançon
6, Avenue du Général De Gaulle
05105 Briançon Cedex

BDF

30001 00408 C0530000000 09

IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT